

**RAPPORT N° 03/2-45
Au Conseil Municipal**

OBJET

REFECTION DE SOLS SOUPLES (ECOLLES)

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DÉLIBÉRATION N° 02/5-27 DU 23 AOUT 2002**

APPROBATION DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la maintenance des sites communaux, la Commune envisage de procéder à la réfection de sols souples dans les écoles suivantes :

Maternelle R. Blanc - Maternelle la Source - Restaurant scolaire Maternelle St François 7eme - Maternelle les Jacarandas - Maternelle Bois de Nèfles - Maternelle Annexe les Tulipiers - Maternelle les Bancouliers - Primaire P. Commerson - Primaire Grand Canal.

Lors de la finalisation des choix techniques, le programme des travaux a été confirmé et la délibération du Conseil Municipal n°02/5-29 du 23 Août 2002 est annulée.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- dépose de sols souples dégradés ;
- réfection de la partie concernée.

Le nouveau montant est donc de 180 000 € TTC.

Le financement est de :

- Région : 70%
- Commune : 30%

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/ Article 23.13 du Budget principal 2003.

Compte tenu que les travaux doivent commencer pendant les congés scolaires, de la date prévue du prochain Conseil Municipal (Juin 2003) et des délais administratifs ;

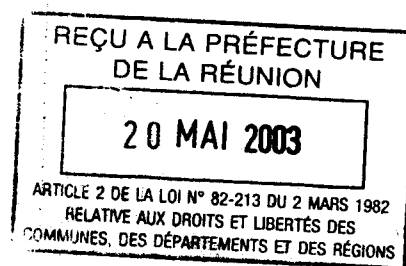
Je vous demande en conséquence :

RAPPORT N° 03/2-45

1. d'approuver le projet de réfection de sols souples ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;
3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
5. de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-45
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

REFECTION DE SOLS SOUPLES (ECOLLES)

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/5-27 DU 23 AOUT 2002**

APPROBATION DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT n° 03/2-45 du Maire ;

Vu le Rapport de Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la délibération n°02/5-29 du Conseil Municipal du 23 Août 2003.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics)
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 - Chapitre 23 / Article 23.13

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres

DELIBERATION N° 03/2-45

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

